



VILLE DE SHANNON
Province de Québec

AVIS PUBLIC
DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION 2024

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA VILLE DE SHANNON
Concernant le rôle de perception des taxes et des compensations

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, la directrice générale, trésorière et greffière adjointe de la Ville.

Conformément à l'article 503 de la *Loi sur la cités et villes*, le rôle de perception des taxes et des compensations pour l'année 2024 a été déposé et il sera procédé à l'envoi des comptes de taxes dans le délai imparti.

Les contribuables doivent acquitter leurs comptes de taxes en quatre (4) versements égaux de 25 % chacun, aux dates suivantes :

- 12 mars 2024
- 7 mai 2024
- 6 août 2024
- 1^{er} octobre 2024

FAIT À SHANNON, QUÉBEC CE 12^E JOUR DE FÉVRIER 2024

La directrice générale, trésorière et greffière adjointe
Marie-Josée Monderie